



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

6

OBJET : EXERCICE 2019  
EAUX USEES : SURTAXE D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non participation au vote	À l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

ANNEXE : néant

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)**  
**En substitution de huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY  
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme CAMRAOU AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Héléne	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

**COMMUNES  
AIGREMONT :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

**CHAMBOURCY :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

**MAURECOURT :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

**14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.**

**Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.**

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

**RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL**

Le Comité syndical s'est réuni le 12 février 2019 pour le débat d'orientations budgétaires conformément à la Loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Après cette formalité, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante le budget pour l'exercice 2019.

Deux délibérations se rattachent au budget primitif 2019 :

- la contribution de l'EPCI et des trois communes (hors dette) fixée à 37 450,24 € pour l'exercice 2019. (+ 480,60 € à répartir sur les 11 communes) et la contribution de l'EPCI et des trois communes pour la charge de la dette pour un montant de 259 678,80 €.
- la surtaxe d'assainissement 2019 : elle est arrêtée à 0,2136 €/m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019 (+ 0,0027 €/m<sup>3</sup>).

Il est proposé au Comité syndical de fixer la surtaxe d'assainissement pour l'exercice 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu la délibération CC 2016-03-24 / 31 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune de la Communauté urbaine : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy),

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération 1 du Comité syndical du 12 février 2019 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2019,

Vu la délibération 1 du Comité syndical du 28 mars 2019 portant sur l'approbation du Compte de gestion 2018,

Vu la délibération 2 du Comité syndical du 28 mars 2019 portant sur l'approbation du Compte administratif 2018,

Vu la délibération 3 du Comité syndical du 28 mars 2019 portant sur l'affectation des résultats du Compte de administratif 2018,

Vu la délibération 4 du Comité syndical du 28 mars 2019 portant sur le vote du budget pour l'exercice 2019,

LE COMITE,

Vu l'avis du Bureau réuni le 28 mars 2019,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** : de fixer la surtaxe d'assainissement à 0,2136 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019, à compter du 28 mars 2019.

**Article 2** : de notifier la surtaxe d'assainissement pour l'année 2019 aux sociétés suivantes :

- Suez Environnement ;
- Société des Eaux de Fin d'Oise.

**Article 3** : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,  
Maire de Poissy,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



**Karl OLIVE**

